

 <p>Conseil scolaire Centre-Nord</p> <p>301, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : I-9040 PA	Page 1 de 1
	Catégorie : SERVICES AUX ÉLÈVES Objet : COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE	
Référence(s) juridique(s) : Article(s) 12 de la <i>Loi scolaire</i>		
Autre(s) référence(s) :		
Date d'émission : 15 avril 1996 Révision(s) : 29 juin 2018		

PROCÉDURES

1. La direction d'école fournira à la direction générale une version courante de ses règlements et de ses procédures de discipline.
2. Les règles de comportement de l'école doivent tenir compte de l'âge, de la maturité et des circonstances individuelles de l'élève.
3. Les règles de comportement doivent être affichées sur le site web de l'école.
4. Les règles de comportement s'appliqueront à tout comportement envers un autre élève ou un membre du personnel qu'ils se produisent ou non à l'école, pendant la journée scolaire ou par voie électronique.
5. Un appui sera offert tant aux élèves touchés par les comportements inappropriés qu'aux élèves adoptant le comportement inapproprié.